



UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SUR MESURE POUR LES ADHÉRENTS CFDT RETRAITES, GRACE AU CONTRAT DE GROUPE MGEN FILIA

Problèmes de santé multiples, désengagement de la Sécurité sociale, dépassements d'honoraires : toutes ces raisons font que les retraités ont un besoin fondamental d'une complémentaire santé.

Or, au moment du passage à la retraite, nombreux sont ceux qui perdent le bénéfice du contrat de groupe de l'entreprise qui, souvent, était financé en grande partie par leur employeur. De plus, l'avancement en âge voit leurs cotisations à une mutuelle augmenter de façon démesurée car ils sont considérés comme personnes à risques.

L'UCR CFDT a donc négocié avec la MGEN Filia un contrat permettant à ses adhérents un accès aux soins de qualité.

Avantages de la MGEN Filia

L'adhésion à la MGEN Filia est immédiate et se fait sans restriction d'âge, sans stage (pas de délai de carence) et sans variation de cotisations en fonction de l'âge. Elle donne droit à Sérénia, dont la garantie est incluse dans la cotisation. Il s'agit d'un contrat d'assistance à domicile qui permet de faire face à la désorganisation engendrée par un accident ou un gros problème de santé. Les adhérents du groupe MGEN Filia peuvent accéder au réseau Istya (optique) et Audistya (audition).

Qui peut adhérer ?

Tout adhérent à la CFDT Retraités peut y adhérer, ainsi que son conjoint, même s'il est encore en activité, et les personnes à sa charge. Il suffit de demander à la CFDT Retraités de votre département (UTR) un dossier d'adhésion sur lequel figure son tampon (preuve de son appartenance à la CFDT Retraités) et de le renvoyer directement à la MGEN Filia.

Pour permettre un enregistrement immédiat, il est demandé, lors d'une nouvelle adhésion, de régler le montant de la première cotisation mensuelle par chèque, le prélèvement automatique démarrant le mois suivant.

Comment changer de complémentaire santé ?
L'adhérent qui souhaite changer de complémentaire santé doit regarder le contrat qui le lie encore à sa mutuelle. Il comporte la date à laquelle il peut le résilier ainsi que la façon de le faire et le délai de préavis à respecter.

Qui peut bénéficier d'une aide pour une complémentaire santé ?

Certains adhérents peuvent avoir des difficultés à s'acquitter de cotisations à une mutuelle. Il est possible de bénéficier d'une aide financière (A.C.S.) de 550 € par personne par an, à partir de 60 ans si les ressources ne dépassent pas 973,50 € par mois pour une personne seule ou 1 460,25 € pour un couple.

Cette demande est à faire auprès de la Caisse d'assurance maladie dont relève l'adhérent. Le chèque d'aide ainsi obtenu est à envoyer à la MGEN Filia qui réduit alors d'autant le montant de la cotisation mensuelle. •

Montants des cotisations 2017 Régime général

2017	BASE	TULIPE BLANCHE	TULIPE JAUNE	TULIPE ORANGE	TULIPE ROUGE
1 ADULTE	33,06 €	47,16 €	65,06 €	83,39 €	102,89 €
2 ADULTES OU 1 ADULTE ET 1 ENFANT	61,15 €	87,24 €	120,35 €	154,27 €	190,34 €
FAMILLE	72,72 €	103,77 €	143,15 €	183,48 €	226,38 €

Montants des cotisations 2017 Régime Alsace Moselle

2017	BASE	TULIPE BLANCHE	TULIPE JAUNE	TULIPE ORANGE	TULIPE ROUGE
1 ADULTE	21,32 €	30,41 €	41,97 €	53,79 €	66,37 €
2 ADULTES OU 1 ADULTE ET 1 ENFANT	39,44 €	56,26 €	77,64 €	99,51 €	122,78 €
FAMILLE	46,91 €	66,93 €	92,33 €	118,35 €	146,02 €